

# Assistance Voyage

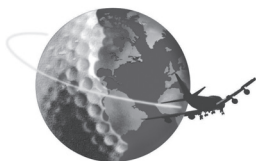
## Notice d'assurance

contrat n° 302.911



**Garanties :**

- Assistance rapatriement
- Responsabilité civile



**TEE OFF TRAVEL**

## Conditions Générales

**Personnes assurées** : toutes les personnes inscrites à un voyage à forfait comprenant des prestations de transport et d'hébergement organisé par TEE OFFTRAVEL. Ce contrat est régi par le Code des Assurances, les Conditions Générales et Particulières.

Il a pour objet d'accorder aux personnes assurées les garanties définies ci-après stipulées aux Conditions Particulières.

Ce contrat comporte pour vous et pour nous des droits, mais aussi des obligations. Les conditions qui suivent vous les précisent en répondant aux questions que vous vous posez. Le terme « vous » a été employé dans le texte au lieu et place de « la personne assurée ».

Lisez attentivement vos Conditions Générales. Elles vous précisent nos droits et obligations respectifs et répondent aux questions que vous vous posez.

### DÉFINITIONS

Certains termes sont fréquemment utilisés dans nos contrats d'assurance. Nous vous indiquons ci-après la signification qu'il convient de leur donner.

### DÉFINITION DES INTERVENANTS AU CONTRAT

**ASSURÉ :**

- le souscripteur,
  - la/les personnes désignées dans vos Conditions Particulières,
- à condition que leur domicile fiscal et légal soit situé en Europe.

**NOUS** : ELVIA, c'est à dire l'assureur auprès duquel vous avez souscrit votre contrat d'assurance.

**SOUSCRIPTEUR** : le signataire des Conditions Particulières qui s'engage, de ce fait, à régler la prime d'assurance.

**VOUS** : la ou les personnes assurées.

### DÉFINITION DES TERMES D'ASSURANCE

**ÉTRANGER** : tout pays à l'exception du pays où vous êtes domicilié ou citoyen, de la France et des départements d'outre-mer.

**EUROPE** : Union Européenne (y compris les collectivités territoriales d'outre-mer suivantes : la Réunion, la Martinique, la Guadeloupe et la Guyane) et Suisse.

**FRANCHISE** : part du préjudice laissée à votre charge dans le règlement du sinistre. Les montants de franchise se rapportant à chaque garantie sont précisés au tableau des montants de garanties et des franchises.

**ORGANISME HABILITÉ** : professionnels du voyage, professionnels du transport, associations, comités d'entreprise.

**PRESCRIPTION** : période au-delà de laquelle aucune réclamation n'est plus recevable.

**SINISTRE** : toutes les conséquences dommageables d'un événement entraînant l'application de l'une des garanties souscrites. Constitue un seul et même sinistre l'ensemble des dommages procédant d'une même cause initiale.

**SUBROGATION** : action par laquelle nous nous substituons dans vos droits et actions contre l'éventuel responsable de vos dommages afin d'obtenir le remboursement des sommes que nous vous avons réglées à la suite d'un sinistre.

**TIERS** : toute personne physique ou morale, à l'exclusion :

- de la personne assurée,
- des membres de sa famille,
- des personnes l'accompagnant,
- de ses préposés, salariés ou non, dans l'exercice de leurs fonctions.

**VOYAGE** : voyage ou séjour d'une durée maximum de deux mois, prévu pendant la période de validité du présent contrat, et organisé, vendu ou fourni par l'organisme ou l'intermédiaire habilité auprès duquel ce contrat est souscrit.

► **Au titre de la garantie « Assistance aux personnes » :**

**ACCIDENT** : tout événement soudain, imprévu et extérieur à la victime ou à la chose endommagée, constituant la cause du dommage.

**ACTIVITÉ DE LOISIR** : toute pratique d'un sport ou d'un loisir à titre amateur dans le cadre d'un stage ou d'un forfait d'activité de sport ou de loisir. N'est pas considéré comme une activité de loisir, toute compétition à titre amateur ou professionnel, organisée sous l'égide d'une fédération sportive.

**FRAIS DE RECHERCHE** : frais des opérations effectuées par les sauveteurs ou les organismes de secours, autres que vos compagnons de voyage, se déplaçant spécialement à l'effet de vous rechercher en un lieu dépourvu de tous moyens de secours organisés ou rapprochés.

**FRAIS DE SECOURS** : frais de transport après accident (alors que vous êtes localisé) depuis le point où survient l'accident jusqu'à l'hôpital le plus proche.

**FRAIS D'HÉBERGEMENT** : frais supplémentaires d'hôtel et de téléphone avec nous, consécutifs à un événement garanti, à l'exclusion de tous frais de restauration et de boisson.

**FRAIS FUNÉRAIRES** : frais de première conservation, de manutention, de mise en bière, d'aménagements spécifiques au transport, de soins de conservation rendus obligatoires par la législation, de conditionnement et de cercueil du modèle le plus simple, nécessaires au transport et conformes à la législation locale, à l'exclusion des frais d'inhumation, d'embaumement et de cérémonie.

**FRAIS MÉDICAUX** : frais pharmaceutiques, chirurgicaux, de consultation et d'hospitalisation prescrits médicalement, nécessaires au diagnostic et au traitement d'une pathologie.

**HOSPITALISATION D'URGENCE** : séjour de plus de 48 heures consécutives dans un établissement hospitalier public ou privé, pour une intervention d'urgence, c'est à dire non programmée et ne pouvant être reportée.

**MÉDECIN** : toute personne titulaire d'un diplôme de médecine légalement reconnu dans le pays où elle exerce habituellement son activité professionnelle.

**MALADIE** : toute altération de votre santé constatée par une autorité médicale compétente.

**TRAJET** : itinéraire parcouru jusqu'au lieu de destination indiqué sur le billet ou le bulletin d'inscription au voyage, quel que soit le nombre de vols empruntés, qu'il s'agisse du trajet aller ou du trajet retour.

► **Au titre de la garantie « Responsabilité civile » :**

**ACCIDENT** : tout événement soudain, imprévu et extérieur à la victime ou à la chose endommagée, constituant la cause du dommage.

**AYANT DROIT** : personne bénéficiant de prestations versées, non à titre personnel, mais du fait de ses liens avec l'assuré.

**DOMMAGE CORPOREL** : toute atteinte corporelle (blessure, décès) subie involontairement par une personne physique.

**DOMMAGE IMMATÉRIEL CONSÉCUTIF** : tout préjudice pécuniaire résultant de la privation de jouissance d'un droit, de l'interruption d'un service rendu par une personne ou par un bien, de la perte d'un bénéfice et qui est la conséquence directe ou indirecte d'un dommage corporel ou matériel.

**DOMMAGE MATÉRIEL** : toute détérioration ou destruction accidentelle d'un bien, ainsi que tout dommage subi par un animal domestique.

**RESPONSABILITÉ CIVILE** : obligation de réparer les conséquences d'un dommage causé à un tiers par son fait ou du fait des personnes dont on est responsable ou du fait des choses dont on a la garde.

## TABLEAU DES MONTANTS DE GARANTIES ET DES FRANCHISES

GARANTIES	MONTANTS ET LIMITES DE GARANTIES	FRANCHISES OU SEUILS D'INTERVENTION
<b>ASSISTANCE AUX PERSONNES</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Assistance Rapatriement :</b></li> <li>- organisation et prise en charge de votre retour ou de votre transport vers un établissement hospitalier</li> <li>- organisation et prise en charge du retour d'un accompagnant assuré et des enfants mineurs</li> </ul>	<p>Frais réels</p> <p>Frais réels</p>	Néant
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Hospitalisation sur place :</b></li> <li>- prise en charge des frais permettant à un membre de votre famille de se rendre à votre chevet :</li> <li>- trajet aller/retour</li> </ul>	Frais réels	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Mise à disposition d'un chauffeur pour le retour de votre voiture</b></li> </ul>	Salaire du chauffeur dans la limite de <b>3 jours</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Assistance en cas de décès d'une personne assurée :</b></li> <li>- transport du corps</li> <li>- frais funéraires</li> <li>- frais supplémentaires de transport des membres assurés de la famille du défunt ou d'une personne assurée</li> </ul>	<p>Frais réels</p> <p>Dans la limite, par personne assurée et par sinistre, de <b>1 524,49 €</b></p> <p>Frais réels</p>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Assistance retour anticipé :</b></li> <li>- organisation et prise en charge des frais de transport</li> </ul>	Frais réels	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Frais médicaux et d'hospitalisation à l'étranger :</b></li> <li>- remboursement des frais restant à votre charge (hors frais dentaires)</li> <li>- avance des frais d'hospitalisation</li> </ul>	<p>Dans les limites suivantes, par personne assurée et par période d'assurance :</p> <p>- <b>4 573,47 € par personne</b></p> <p>- <b>4 573,47 € par personne</b></p>	Par sinistre : <b>30,49 €</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Frais de secours :</b></li> <li>- frais de secours</li> </ul>	<p>Dans la limite suivante :</p> <p>- par personne assurée et par sinistre : <b>762,25 €</b></p>	Néant
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Assistance juridique à l'étranger :</b></li> <li>- remboursement des honoraires d'avocat</li> <li>- avance sur cautionnement pénal</li> </ul>	<p>Dans les limites suivantes, par personne assurée et par période d'assurance :</p> <p>- <b>1 524,49 €</b></p> <p>- <b>7 622,45 €</b></p>	Néant
<b>RESPONSABILITÉ CIVILE VIE PRIVÉE À L'ÉTRANGER</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Dommages corporels et immatériels consécutifs</li> </ul>	Dans la limite, par sinistre, de <b>4 573 470,50 €</b>	Par sinistre : <b>76,22 €</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Dommages matériels et immatériels consécutifs</li> </ul>	Dans la limite, par sinistre, de <b>45 734,70 €</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Tous dommages confondus : Corporels, matériels et immatériels consécutifs</li> </ul>	Dans la limite, par événement, de <b>4 573 470,50 €</b>	

# ASSISTANCE RAPATRIEMENT

## 1. QUELS SONT LES SERVICES D'ELVIA POUR LES PERSONNES ?

Dans tous les cas, les décisions relatives à la nature, l'opportunité et l'organisation des mesures à prendre appartiennent exclusivement au service médical d'ELVIA.

### 11. Vous êtes malade ou blessé et votre état nécessite un rapatriement

- ELVIA l'organise et le paie du lieu où vous vous trouvez immobilisé jusqu'à votre domicile en Europe\* ou l'établissement adapté à votre état de santé.
- ELVIA prend en charge les frais supplémentaires de transport des membres de votre famille assurés vous accompagnant dans la mesure où les moyens initialement prévus pour leur retour en Europe\* ne peuvent plus être utilisés du fait de votre rapatriement.

### 12. Vous êtes hospitalisé plus de 7 jours (48 heures si vous êtes mineur ou handicapé)

Si aucun membre majeur de votre famille ne vous accompagne, ELVIA prend en charge un billet aller/retour pour permettre à un membre de votre famille resté en Europe\* de se rendre à votre chevet.

### 13. Votre état de santé ne vous permet plus de conduire votre voiture pour rejoindre votre domicile en Europe\*

ELVIA met à votre disposition un chauffeur, dans la limite du plafond figurant au tableau des montants de garanties et des franchises, pour la ramener à votre domicile par l'itinéraire le plus direct (les frais de carburant, de péage et de stationnement restant à votre charge).

### 14. En cas de décès d'une personne assurée

ELVIA prend en charge :

- les frais de transport du corps du lieu de décès au lieu d'inhumation en Europe\*,
- les frais funéraires nécessaires au transport, dans la limite du plafond figurant au tableau des montants de garanties et des franchises,
- les frais supplémentaires de transport des membres de sa famille assurés, au titre du présent contrat, l'accompagnant, dans la mesure où les moyens initialement prévus pour leur retour en Europe\* ne peuvent plus être utilisés du fait de ce rapatriement.

### 15. Vous devez rentrer prématurément à votre domicile en Europe\*

ELVIA prend en charge, dans la mesure où les moyens initialement prévus pour votre retour en Europe\* ne peuvent pas être utilisés :

- soit votre retour et celui des membres de votre famille assurés au titre du présent contrat, vous accompagnant,
- soit le voyage aller/retour d'une des personnes assurées.

**Cette prestation n'est due qu'en cas de :**

- **maladie grave, accident grave, mettant la vie en péril imminent (sur avis du service médical d'ELVIA) ou décès** : d'un membre de votre famille (conjoint, ascendant, descendant, tuteur, frère, sœur, beau-frère, belle-sœur, gendre, belle-fille, beau-père, belle-mère),
- **de préjudices graves** (nécessitant impérativement votre présence) et atteignant : votre résidence principale ou secondaire.

### 16. Vous payez des frais médicaux, sur prescription d'un médecin, ou des frais d'hospitalisation hors du pays où vous êtes domicilié, hors de France.

ELVIA vous rembourse, après intervention de la sécurité sociale et de tout organisme de prévoyance, les frais restant à votre charge dans la limite précisée aux conditions particulières, déduction faite d'une franchise relative dans la limite du plafond figurant au tableau des montants de garanties et des franchises.

En cas d'hospitalisation, ELVIA peut faire l'avance des fonds nécessaires.

Dans ce cas, vous vous engagez à présenter votre demande de remboursement à votre régime de prévoyance ou à rembourser ELVIA des sommes avancées dans les 3 mois qui suivent votre retour.

**Votre droit à remboursement cesse au jour où le service médical d'ELVIA estime que votre rapatriement est possible.**

### 17. Vous payez des frais de secours

Ce sont les frais de transport après accident (alors que vous êtes localisé) depuis le point où survient l'évènement jusqu'à l'hôpital le plus proche.

ELVIA vous rembourse dans la limite du plafond figurant au tableau des montants de garanties et des franchises.

### 18. Vous avez besoin d'une assistance juridique à l'étranger

ELVIA vous rembourse sur justificatifs dans la limite du plafond figurant au tableau des montants de garanties et des franchises, les honoraires de votre avocat si une action est engagée contre vous, à condition que les faits reprochés ne soient pas, selon la législation du pays, susceptibles de sanctions pénales.

**Les faits en relation avec votre activité professionnelle, l'usage ou la garde d'un véhicule terrestre à moteur, excluent formellement l'application de cette garantie.**

### 19. Vous avez besoin d'une avance sur cautionnement pénal

ELVIA vous avance dans la limite du plafond figurant au tableau des montants de garanties et des franchises, la caution exigée par la législation de certains pays en vue d'obtenir votre libération si vous êtes incarcéré à la suite d'un accident dont vous seriez l'auteur.

Vous devez rembourser cette avance à ELVIA dans un délai d'un mois après votre retour. **Passé ce délai, ELVIA sera en droit d'exiger en plus du remboursement de la somme, des frais et intérêts calculés aux taux en vigueur et selon la législation. La garantie d'ELVIA ne joue pas pour les raisons suivantes :**

- trafic de stupéfiants et/ou de drogues,
- votre participation à des mouvements politiques.

\*dans ce chapitre l'Europe est : l'union européenne et la Suisse.

## 2. QUELLES SONT LES EXCLUSIONS ?

### 21. pour tous les risques :

- 211. la toxicomanie, l'alcoolisme et leurs conséquences,
- 212. les actes intentionnels et leurs conséquences,
- 213. les événements de guerre sauf si vous êtes surpris, par la survenance de tels événements à l'étranger : dans ce cas notre garantie cesse 14 jours après le début de ces événements,
- 214. tout effet d'une source de radioactivité,
- 215. toute activité sportive autre qu'une activité de loisir,
- 216. tous les frais engagés sans l'accord du service d'assistance d'ELVIA,
- 217. les voyages entrepris dans un but thérapeutique.

### 22. pour les frais médicaux sont exclus en outre :

- 221. les frais de cure thermale, d'héliothérapie, de traitement esthétique,
- 222. les frais de prothèse et d'appareillage,
- 223. les frais de vaccination,
- 224. les frais engagés dans le pays où vous êtes domicilié ou dans le pays dont vous êtes citoyen, et en France,
- 225. les frais occasionnés par une maladie ou un accident non consolidé au moment du départ,
- 226. les frais de contraception, d'interruption volontaire de grossesse et d'accouchement.

## 3. QUE DEVEZ-VOUS FAIRE QUAND VOUS AVEZ BESOIN D'ELVIA ?

- Pour toute demande d'assistance (24 heures sur 24) : prévenir ELVIA :

• PAR TÉLÉPHONE AU	<b>01 42 99 02 02</b>	
OU AU	<b>00 33 1 42 99 02 02</b>	SI VOUS ÊTES À L'ÉTRANGER
• PAR TÉLÉCOPIE	<b>01 42 99 03 00</b>	

Vous devez permettre aux médecins d'ELVIA l'accès à toutes les informations médicales concernant la personne qui cause notre intervention.

- **Pour toute demande de remboursement :**
- **Aviser ELVIA dans les 5 jours où vous avez connaissance du sinistre**, sauf cas fortuit ou de force majeure. Passé ce délai, si ELVIA subit un préjudice du fait de la déclaration tardive, vous perdez tout droit à indemnité.
- **Joindre** à votre déclaration tous les justificatifs de votre demande.

### Les interventions d'ELVIA :

- se font toujours dans le cadre des lois et règlements nationaux et internationaux,
- et sont liées à l'obtention des autorisations nécessaires par les autorités compétentes.

**ELVIA ne peut être tenue pour responsable des retards ou empêchements dans l'exécution des services convenus en cas de grèves, explosions, émeutes, mouvements populaires, restrictions de la libre circulation, sabotages, terrorisme, guerre civile ou étrangère, conséquences des effets d'une source de radioactivité ou de tout autre cas fortuit ou de force majeure.**

Lorsque votre transport ou celui d'un membre de votre famille est pris en charge, ELVIA devient propriétaire du titre de transport et vous devez le lui restituer.

# RESPONSABILITÉ CIVILE À L'ÉTRANGER

## 1. QUE GARANTIT ELVIA ?

ELVIA vous garantit contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant vous incomber au cours de votre vie familiale ou privée, en application de la législation du pays dans lequel vous vous trouvez, à la suite de dommages accidentels causés à des tiers :

- par votre fait,
- par le fait de personnes dont vous répondez,
- par le fait de choses ou animaux dont vous avez la garde.

## 2. OÙ S'EXERCE LA GARANTIE ?

Elle s'exerce uniquement dans les pays où vous ne bénéficiez pas d'une garantie responsabilité civile souscrite par ailleurs.

## 3. POUR QUEL MONTANT ÊTES-VOUS GARANTI ?

ELVIA vous garantit dans la limite du plafond figurant au tableau des montants de garanties et des franchises :

- pour les **dommages corporels** (c'est à dire toute atteinte corporelle accidentelle subie par une personne physique) et les dommages immatériels qui leur sont consécutifs.
- pour les **dommages matériels** (c'est à dire les détériorations ou destructions accidentelles d'un bien ou d'un animal) et les dommages immatériels qui leur sont consécutifs.

Une franchise dont le montant est indiqué au tableau des montants de garanties et de franchises, par sinistre reste dans tous les cas à votre charge.

## 4. QUELLES SONT LES EXCLUSIONS ?

41. **Les dommages intentionnellement provoqués par vous-même ou avec votre complicité,**
42. **les conséquences de votre responsabilité contractuelle,**
43. **les dommages causés aux membres de votre famille ou à toute autre personne ayant la qualité d'assuré au titre du présent contrat,**
44. **les dommages causés par tout véhicule terrestre à moteur répondant à la définition donnée par l'article L 211-1 du Code des Assurances,**
45. **les dommages résultant de la pratique de sports aériens ou de la chasse aux animaux dangereux,**
46. **les dommages résultant de la participation à des paris, rixes, attentats, émeutes, mouvements populaires, actes de guerre civile ou étrangère,**
47. **les dommages causés aux animaux ou objets qui vous appartiennent ou qui vous sont loués, prêtés ou confiés,**
48. **les amendes ainsi que toute condamnation pécuniaire prononcée à titre de sanction et ne constituant pas la réparation directe d'un dommage corporel ou matériel.**

## 5. QUELLES SONT VOS OBLIGATIONS EN CAS DE SINISTRE ?

- Vous ne devez accepter aucune reconnaissance de responsabilité ni aucune transaction sans l'accord d'ELVIA.  
Toutefois, l'aveu d'un fait matériel ou l'exécution d'un simple devoir d'assistance ne constitue pas une reconnaissance de responsabilité.
- Vous devez aviser ELVIA par écrit **dans les cinq jours ouvrés** qui suivent l'évènement susceptible de mettre en cause votre responsabilité, sauf cas fortuit ou de force majeure.

► **soit directement sur notre site internet :**  
**<https://declaration-sinistre.mondial-assistance.fr>**

Passé ce délai, si ELVIA subit un préjudice du fait de la déclaration tardive vous perdez tout droit à indemnité.

- En cas de procédure engagée contre vous, vous devez donner à ELVIA tout pouvoir de diriger le procès ou d'exercer toute voie de recours devant les juridictions civiles ou de s'associer à votre défense et d'exercer des voies de recours sur les intérêts civils devant les juridictions pénales.
- Vous devez transmettre à ELVIA dès réception, toute convocation, assignation, actes extrajudiciaires et pièces de procédure qui vous seraient adressés ou signifiés.

En cas de retard, ELVIA se réserve le droit de vous réclamer une indemnité proportionnelle au préjudice en résultant (article L.113-11 du Code des Assurances).

Si vous manquez à vos obligations postérieurement au sinistre, ELVIA indemnise cependant les tiers lésés ou leurs ayants droit, mais elle se réserve le droit d'agir contre vous pour recouvrer les sommes ainsi versées.

## **6. QUELLES SONT LES DISPOSITIONS PRÉVUES EN CAS D'ATTRIBUTION D'UNE RENTE À UNE VICTIME PAR UNE DÉCISION JUDICIAIRE ?**

- Si une acquisition de titres est ordonnée pour sûreté de son paiement, ELVIA utilise la part disponible de la somme assurée pour la constitution de cette garantie.
- Si aucune garantie spéciale n'est ordonnée, la valeur de la rente en capital est calculée d'après les règles applicables pour le calcul de la réserve mathématique de cette rente. Si cette valeur est inférieure à la somme disponible, la rente est intégralement à la charge d'ELVIA ; quand elle est supérieure, seule est à la charge d'ELVIA la partie de la rente correspondant en capital à la partie disponible de la somme assurée.

## **DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES**

### **1. QUELLES SONT LES PERSONNES ASSURÉES ?**

Les personnes ainsi désignées aux Conditions Particulières à la condition d'être domiciliées ou de résider habituellement en Europe (Union Européenne, Suisse et DOM-TOM).

Le terme « vous » est employé dans le texte pour « la personne assurée ».

### **2. QUEL EST L'OBJET DU CONTRAT ?**

Le contrat donne les garanties définies précédemment pour les seuls risques dont l'assurance est prévue aux Conditions Particulières.

### **3. OÙ S'APPLIQUE LA GARANTIE ?**

La garantie s'applique dans le ou les pays visités pendant le voyage organisé par le souscripteur et qui sont mentionnés au bulletin d'inscription.

### **4. QUAND LA GARANTIE PREND-ELLE EFFET ET POUR QUELLE PÉRIODE ?**

#### **• Pour l'annulation :**

Quand cette garantie est prévue aux Conditions Particulières, elle prend effet au moment de l'inscription au voyage ou le lendemain du paiement de la prime si la souscription du contrat d'assurance est postérieure à l'inscription au voyage, et cesse au moment du départ en voyage ou, pour les locations, au moment de la remise des clés.

#### **• Pour tous les autres risques prévus aux Conditions Particulières :**

La garantie s'exerce pendant la durée des prestations organisées par le voyageur, telles qu'elles sont décrites sur votre bulletin d'inscription au voyage ainsi que pendant le trajet aller/retour à votre domicile **sous réserve** que ce trajet n'excède pas 48 heures.

Toutefois, si la durée totale du voyage est supérieure à deux mois ou si aucune date n'est prévue pour votre retour ou la fin de votre séjour, la garantie cesse de plein droit deux mois après la date de départ ou le début du séjour mentionné.

### **5. QUELLES SONT VOS OBLIGATIONS DANS LE CAS OÙ VOUS BÉNÉFICIEZ D'UNE AUTRE ASSURANCE POUR LE MÊME RISQUE ?**

Vous devez la déclarer à ELVIA conformément à l'article L 121.4 du Code des Assurances.

En cas de sinistre, vous pouvez adresser votre réclamation à l'assureur de votre choix.

### **6. DANS QUELLES CONDITIONS ELVIA A.V. PEUT-ELLE SE SUBSTITUER À VOUS POUR EXERCER UN RECOURS CONTRE UN TIERS**

En contrepartie du paiement de l'indemnité versée par ELVIA et à concurrence du montant de celle-ci, ELVIA devient bénéficiaire des droits et actions que vous possédez contre tout responsable du sinistre, conformément à l'article L 121.12 du Code des Assurances.

Si elle ne peut plus exercer cette action, par votre fait, ELVIA peut être déchargée de tout ou partie de ses obligations envers vous.

### **7. QUELLES SONT LES SANCTIONS APPLICABLES EN CAS DE FAUSSE DÉCLARATION À LA SOUSCRIPTION ?**

Toute réticence ou fausse déclaration, toute omission ou inexactitude dans la déclaration du risque est sanctionnée dans les conditions prévues par les articles L 113.8 et L 113.9 du Code des Assurances :

- En cas de mauvaise foi de votre part : par la nullité du contrat.

- **Si votre mauvaise foi n'est pas établie** : par une réduction de l'indemnité en proportion de la prime payée par rapport à la prime qui aurait été due si le risque avait été complètement et exactement déclaré.

#### **8. QUELLES SONT LES SANCTIONS APPLICABLES EN CAS DE FAUSSE DÉCLARATION INTENTIONNELLE DE VOTRE PART AU MOMENT DU SINISTRE ?**

Toute fraude, réticence ou fausse déclaration intentionnelle de votre part sur les circonstances ou les conséquences d'un sinistre entraînent la perte de tout droit à prestation ou indemnité pour ce sinistre.

#### **9. PENDANT QUEL DÉLAI UNE ACTION PEUT-ELLE ÊTRE ENGAGÉE AU TITRE DU PRÉSENT CONTRAT ?**

- Toute action dérivant du présent contrat est prescrite dans un délai de 2 ans, à compter de l'événement qui y donne naissance, dans les conditions fixées aux articles L 114.1 et L 114.2 du Code des Assurances.
- La prescription s'interrompt notamment par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception par ELVIA à l'assuré en ce qui concerne l'action en paiement de prime et par l'assuré à ELVIA en ce qui concerne le règlement de l'indemnité ou par la désignation d'experts à la suite d'un sinistre.

#### **10. COMMENT SONT ESTIMÉES LES CAUSES ET CONSÉQUENCES DU SINISTRE ?**

- Les causes et conséquences du sinistre sont estimées de gré à gré, à défaut par une expertise amiable, sous réserve des droits respectifs des parties.
- Chacune des parties désigne un expert, si les experts ainsi désignés ne sont pas d'accord, ils s'adjoignent un troisième expert : les trois experts opèrent en commun et à la majorité des voix. Faute par l'une des parties de nommer son expert ou par les deux experts de s'entendre sur le choix du troisième expert, la désignation est effectuée par le président du tribunal de grande instance du lieu du domicile du souscripteur.
- Cette nomination est faite sur simple requête signée des deux parties ou d'une seulement, l'autre ayant été convoquée par lettre recommandée.
- Chaque partie paye les frais et honoraires de son expert, et, s'il y a lieu, par moitié, les honoraires du tiers expert.

#### **11. DANS QUEL DÉLAI LE SINISTRE EST-IL RÉGLÉ ?**

Vous êtes payé dans les **10 jours** suivant l'accord intervenu entre nous ou la décision judiciaire exécutoire.

#### **12. QUELLE EST L'ADRESSE D'ELVIA ?**

**ELVIA Assurances Voyages** fait élection de domicile au siège de sa succursale en France :

**Tour Gallieni II, 36 avenue du Général de Gaulle  
93175 Bagnolet Cedex**

Les contestations qui pourraient être élevées contre ELVIA à l'occasion du présent contrat sont exclusivement soumises aux tribunaux français compétents et toutes notifications devront être faites à l'adresse indiquée ci-dessus.

## Besoin urgent d'assistance

■ **Contactez-nous (24h/24)**  
**au 00 33 (0)1 42 99 02 02**

■ **Veillez nous indiquer :**

Votre N° de contrat  
Qui a besoin d'aide ?  
Où ? Pourquoi ?  
Qui s'occupe du malade ?  
Où, quand et comment peut-on le joindre ?

ELVIA, une société d'assurance du groupe Mondial Assistance  
Tour Gallieni II, 36 avenue du Général de Gaulle,  
93175 Bagnolet Cedex

Tél. : 01 49 93 29 00  
Fax : 01 49 93 29 19

Entreprise privée régie par le Code des Assurances  
Capital social : Francs suisses 25 000 000 entièrement versés  
RCS BOBIGNY B582 075 438